

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2025

| | |
|------------------------------------|------------|
| Membres en exercice | 23 |
| Membres présents | 15 |
| Membres ayant donné pouvoir | 6 |
| Membres ayant délibéré | 21 |
| Date de la convocation | 17/02/2025 |
| Date d'affichage de la convocation | 17/02/2025 |

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, , Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES et Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER et M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Bernard PICHON et M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel. Il soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux du 9 décembre 2024 et du 27 janvier 2025. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2025_02_01 : ADOPTION DU PLAN GUIDE

Mme Marguerite D'ARGENT est arrivée pendant la présentation, elle n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et suivants relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu la délibération 2022_09_06 du 22 septembre 2022 approuvant les termes de la convention ORT « Opération de Revitalisation du Territoire » conclue entre la commune de Ruffec, la CC Val de Charente et l'Etat dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la décision 017_MP_24 en date du 27 février 2024 pour engager un marché de prestations intellectuelles relatif à la démarche d'élaboration du Plan Guide de Ruffec ;

Considérant les différentes phases d'élaboration du Plan Guide avec en phase 1 le diagnostic et la définition des enjeux d'aménagement, en phase 2 les orientations et scénarios d'aménagement, en phase 3 la traduction en plan-guide et la production des fiches actions ;

Considérant que le Plan Guide de la Ville de Ruffec constitue un document stratégique visant à définir les orientations d'aménagement et de développement durable du territoire communal ;

Considérant que ce document a été élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et les personnes publiques associées ;

Considérant que ce document est une prospective pour construire une vision de Ruffec avec des objectifs à court, moyen et long terme qui seront précisés par des études détaillées lors du lancement de chaque action ;

Considérant que le programme d'actions sera ajusté et revu en fonction de l'évolution des besoins, des contraintes de réalisation et des décisions budgétaires des prochaines années ;

Monsieur Le Maire expose,

L'élaboration de ce Plan Guide a été réalisé en étroite concertation avec tous les acteurs du territoire :

- les habitants grâce à 3 réunions publiques, des moments d'échanges et de partages lors de marchés et de déambulations
- les collectivités telles que la communauté de commune, le Pays du Ruffécois, le Département et la Région,
- les partenaires institutionnels avec la sous-préfecture, la préfecture (DDT),
- et tous les autres partenaires tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), le CAUE,

Ce document a pour vocation de proposer une vision prospective du Ruffec de demain pour envisager un développement cohérent du périmètre de la centralité qui soit flexible et évolutif en fonction du contexte à court, moyen et long terme.

Le futur développement de la ville se structure autour de trois axes principaux :

- Ruffec : cité de pierre et d'eau
- Ruffec : une ville à tout âge
- Ruffec : ville connectée

Les trente actions qui ont été retenues portent sur des thématiques telles que :

- **Espaces publics et paysages** avec la conception d'une gare-parc, la requalification du boulevard nord, l'aménagement de belvédères sur le paysage, la requalification du jardin vert, l'aménagement d'un parvis paysager devant la canopée, la requalification de l'arboretum, l'aménagement de l'entrée sud de la ville, l'aménagement et la sécurisation des abords des écoles, la réhabilitation de la chapelle Saint Blaise, la transformation de la place d'armes, et l'aménagement des parcours en lien avec le paysage humide de la grand paysage
- **Mobilités** : revue de la signalétique du centre-ville, mise en valeur des venelles, revue de la circulation du centre-ville, requalification de la rue Jean Jaurès et sécurisation du carrefour, requalification de la rue du Général Leclerc, revue du plan de stationnement et renforcement de l'offre périphérique, renforcement des services de la voie vélo, renforcement de la connexion entre la base de loisirs de Rejallant et le centre-ville, et proposition de cheminements doux vers les forêts et les rivières
- **Habitats, équipements et services** : création d'un pôle jeunesse et insertion dans l'ancien Tribunal-Gendarmerie, reconfiguration du pôle enfance/famille, revitalisation de l'appareil commercial du centre-ville, déménagement de la communauté de communes, activation du plateau ludico-sportif, requalification de l'îlot Bouchy avec un parking paysager et un pôle social, et projet d'ensemble à vocation résidentielle à l'îlot des Grands Roc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le plan d'action défini dans les livrables du Plan Guide, tels que joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Met les documents associés à disposition des habitants et des partenaires sur le site internet de la ville.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Monsieur le Maire : On n'a pas eu les annexes des délibérations.

Madame Boulenger : C'est dommage

Madame Bastier : Si le plan guide est dans les annexes.

Madame Boulenger : Je n'imprime pas les annexes, je préfère ne pas gaspiller une cartouche d'encre à chaque fois.

Monsieur le Maire : Le plan guide est pertinent, mais la question qui mérite réflexion concerne la mobilité, notamment les sens de circulation, les rues piétonnes ou non, et les places de stationnement. C'est un sujet complexe.

Monsieur Coiteux : Un travail considérable a été accompli, mais l'accent est mis sur la mobilité et les aménagements paysagers. Il est positif d'avoir évoqué des logements aux portes du centre-ville. Cependant, la véritable question réside dans la qualité de vie des résidents du centre-ville. Comment allons-nous réhabiliter les logements, maîtriser les loyers et redynamiser le commerce local ? Le centre-ville se vide, et cela m'inquiète. Certains propriétaires sont prêts à investir dans la rénovation des logements, mais je reste sceptique quant à l'idée d'obtenir des loyers modérés par la suite. Et qu'en est-il des commerces ?

Monsieur le Maire : Les propriétaires de commerce qui souhaitent mettre en location leur local commercial, proposent des loyers trop élevés pour Ruffec.

Monsieur Coiteux : Les problèmes que l'on rencontre pour le logement sont similaires à ceux des commerces. L'initiative de l'ilot Bouchy est une bonne solution pour les places de stationnement, mais les commerces continuent de se vider.

Monsieur le Maire : Lors d'une réunion la semaine dernière avec la direction générale des finances publiques, nous avons discuté d'un projet visant à modifier les grilles des impôts fonciers. Si cela se met en place, cela affectera toutes les bases fiscales et entraînera une hausse pour tout le monde. Concernant les commerces, un projet BIMBY & BUNTI, qui devrait être bientôt voté, vise à aider les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation dans les logements. Il est nécessaire de mobiliser des ressources financières et autres pour soutenir ces initiatives. Par ailleurs, un projet, en collaboration avec la communauté de communes et la commune de Ruffec, est en cours pour accompagner les propriétaires dans la réhabilitation de leurs biens. L'achat de bâtiments autour de la place de Ruffec n'est pas aussi cher qu'on pourrait le penser, mais le véritable défi de la rénovation réside dans le coût des travaux, qui est excessif.

Madame Derousseau : Les commerces fermés qui se sont accumulés donnent à la ville une impression de déclin. Le samedi après-midi, la ville est désertée.

Monsieur le Maire : C'est un problème commun à toutes les villes. Deux commerces vont bientôt ouvrir en centre-ville.

Monsieur Coiteux : Il faut être plus exigeant vis-à-vis de ce qui existe déjà. Nous avons parlé des terrasses mal entretenues. Pour rendre le centre-ville plus accueillant, il est essentiel d'être exigeant avec les commerces qui sont en activité.

Monsieur le Maire : Nous ne pouvons pas intervenir dans la gestion des commerçants, mais je suis d'accord sur le point des terrasses.

Madame Derousseau : Lors de la réunion avec les commerçants, j'ai évoqué la nécessité de proposer quelque chose de plus qualitatif, sans vouloir froisser personne.

Monsieur le Maire : Il y a aussi tous ces logements vacants, et des achats ont été réalisés.

Monsieur Coiteux : Il est important de prendre en compte la qualité de vie des habitants. Certains se plaignent de ce qui se passe à certaines heures. Ce n'est pas toujours bien fréquenté, et l'endroit n'est pas non plus très attrayant.

Monsieur le Maire : C'est un problème qui touche de nombreuses villes en France. L'agressivité a diminué à Ruffec. La petite délinquance est sous contrôle, alors que dans les communes avoisinantes, elle augmente.

Madame Boulenger : Il n'y a pas eu de travail spécifique sur le logement en centre-ville. Ce n'est pas parce que le cabinet n'a pas fait son travail, mais parce que le copil ne l'a pas orienté sur ce point. Les élus n'ont pas insisté sur la question du logement, bien qu'ils auraient pu réaliser un travail intéressant dans le cadre de ce plan guide.

Monsieur le Maire : La communauté de communes a une initiative prometteuse sur ce sujet, spécifiquement ciblée sur le centre-ville. Mélanie (l'agent communal) tient compte de ce sujet.

Monsieur Fort : Cela est en lien avec ce que Val de Charente a préparé concernant l'opération PH, pour laquelle la commune offrira des aides pour le ravalement de certaines façades du centre-ville, ainsi qu'une aide complète, dite "générée", pour les propriétaires souhaitant rénover leur habitation en centre-ville. Cette aide est qualifiée de "générée" car les propriétaires ne savent pas toujours vers qui se tourner pour effectuer les travaux, ce qui peut freiner leur motivation. L'opération commencera en avril.

Madame Boulenger : Concernant le permis de louer. Tu en as parlé au début de ton mandat. Tu m'as informé que le permis de louer pouvait être fait dans le cadre du PLUI. Pour moi ça serait une solution contre les logements indécents. Cela ralentit le marché de la location sur le centre-ville.

Monsieur le Maire : C'est un sujet abordé lors de l'élaboration du PLUI. Il y a 4 centres bourg qui sont ciblés pour le faire dont Ruffec.

Monsieur Coiteux : Je connais deux personnes qui habitent au centre-ville, elles ont envie de s'en aller du centre-ville.

Monsieur le Maire : On a fait un travail de réflexion.

Monsieur Coiteux : C'est un travail de fond qui est pris en compte, cependant, le problème réside dans le fait que nous sommes dans une phase de déclin plutôt que de développement.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne les toitures, nous réalisons un excellent travail, c'est pourquoi nous poursuivons avec les propriétaires pour rénover l'aspect visuel des bâtiments. Nous les soutenons dans leurs démarches pour trouver des solutions pour les travaux. C'est un processus long, car les propriétaires ne connaissent pas toujours les services qui peuvent les aider.

Monsieur Fort : Lorsque nous avons examiné et validé l'opération BIMBY & BUNTI pour créer des appartements, nous avons constaté qu'auparavant, les commerçants vivaient au-dessus de leur commerce. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, ce qui pose également un problème d'accessibilité aux appartements situés à l'étage. La création de ces accès entraîne un surcoût pour les travaux de rénovation, ce qui impacte le budget global. Parallèlement, avec l'amélioration de la mobilité, les gens préfèrent s'installer en périphérie du centre.

Monsieur Coiteux : Les personnes qui investissent, c'est pour faire du business.

Monsieur le Maire : Je suis optimiste car nous travaillons actuellement sur le PLUI. Lorsque l'espace disponible pour de nouvelles constructions est limité, les gens se tourneront davantage vers la réhabilitation. Grâce au PLUI et au SCOT, nous allons maîtriser l'étalement urbain, ce qui favorisera la réhabilitation.

Monsieur Coiteux : Actuellement les entrepreneurs du bâtiment font principalement de la rénovation.

Monsieur le Maire : Les Français préfèrent construire du neuf en périphérie plutôt que rénover en centre-ville.

Madame Boulenger : J'ai entendu dire que, lors de la réunion avec les commerçants, il a été proposé d'étendre la zone bleue à l'ensemble du centre-ville et de prolonger sa durée. Je trouve cela intéressant, mais pour les résidents, cela risque de poser un problème.

Madame Bastier On peut faire comme à Angoulême, les habitants ont une carte « stationnement résident ».

Monsieur le Maire : Il faudra mettre en place des mesures appropriées, sachant qu'il y aura toujours des avis partagés. L'important est de les mettre en œuvre et d'analyser les résultats au fil du temps.

Madame Boulenger : A plusieurs reprises j'ai entendu parler d'un projet d'acquisition de la gendarmerie. Cette acquisition ne fait pas partie du plan guide, on n'en parle pas lors des conseils, j'aimerais avoir des éclaircissements.

Monsieur le Maire : Le président du département va proposer la cession du bien à la commune en commission permanente au mois de mars. C'est juste un document écrit.

Madame Boulenger : On n'en a jamais parlé tous ensemble. Avant d'être écrit les projets on peut en discuter.

Monsieur le Maire : On en a parlé pour mettre le siège social de la communauté de commune dans ce bâtiment.

Madame Boulenger : Je ne te parle pas du siège. Je te parle de logement.

Monsieur le Maire : Monsieur Coiteux Jean et la communauté de communes ont élaboré un projet pour transformer l'ancienne gendarmerie en logements. Audacia souhaitait récupérer le bâtiment pour un projet lié aux migrants. J'ai rencontré la préfecture pour obtenir plus d'informations à ce sujet, mais le département ne sait pas encore comment gérer ce bâtiment. J'ai pris une option sur celui-ci en vue de projets futurs, qui seront réalisés une fois le bien acquis.

Madame Boulenger : Les projets nous seront présentés quand il y aura le projet d'acquisition ?

Monsieur le Maire : Quand il y aura l'acquisition définitive.

Madame Boulenger : On devra délibérer au conseil pour l'achat de ce bâtiment.

Monsieur le Maire : Pas uniquement ce bâtiment car c'est un lot. On propose d'acheter un lot.

Monsieur Coiteux : On est dans l'intention d'achat.

Monsieur le Maire : La commune et la communauté de communes a proposé d'acheter un lot au département. L'achat se fera dans son intégralité, ou il n'y aura pas d'achat du tout.

Madame Boulenger : Si je pose aucune question au conseil municipal, c'est que personne n'est au courant.

Monsieur le Maire : Mon bureau est toujours ouvert.

Monsieur Coiteux : En ce qui concerne le siège de la communauté de commune c'est à la gendarmerie donc le projet à la gare c'est annulé ? Il y aura certainement un troisième projet, pour les projets à la gare on a des certitudes ?

Monsieur le Maire : C'est annulé pour des raisons économiques. Pour l'aménagement autour de la gare ce n'est pas annulé.

Monsieur Coiteux : Je parle du siège social

Monsieur le Maire : Nous avons réfléchi avant d'investir, mais l'acquisition était trop coûteuse. Je précise que si le plan guide est adopté, cela nous permettra de devenir prioritaires pour les demandes de subventions à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). L'État souhaite que les projets s'inscrivent dans une réflexion globale, ce qui permettra une programmation financière qui n'existait pas jusqu'à présent.

Madame Boulenger : J'avais prévu de m'abstenir, même si je reconnais qu'un travail a été accompli, avec quelques idées intéressantes. Vu ton discours sur l'importance d'avoir ce plan guide pour faciliter l'accès aux aides, je vais finalement voter en faveur.

Délibération n°2025_02_02 : CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en créances éteintes d'une somme de 887,68 € formulé par le Comptable Public du SGC de Ruffec en date du 7 janvier 2025,

Considérant que les créances éteintes s'imposent à la collectivité ;

Monsieur Fort, rapporteur pour Monsieur Le Maire expose :

Le comptable public est dans l'impossibilité de recouvrir certaines créances du budget de l'assainissement du fait d'insuffisance d'actif. Ces créances concernent des redevances assainissement de 2019 et 2021, pour un montant 887,68€.

Il est à noter que ces créances éteintes par jugement s'imposent à la collectivité et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'extinction de ces créances doit malgré tout prendre la forme d'une décision de l'assemblée délibérante afin de les admettre en créances éteintes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'admettre en créances éteintes pour insuffisance d'actif la somme de 887,68 €, conformément à la demande du Comptable Public en date du 7 janvier 2025, ci-dessous détaillé :

Liste n°7173380331 :

- Titre 2020 R 7-459-2
- Titre 2019 R 1-618-2
- Titre 2021 R 1-471-1
- Titre 2021 R 1-471-2
- Titre 2020 R 4-610-2
- Titre 2020 R 4-471-2
- Titre 2019 R 4-588-2
- Titre 2020 R 4-610-1
- Titre 2020 R 7-459-1
- Titre 2019 R 1-618-1
- Titre 2020 R 4-471-1
- Titre 2019 R 4-588-1

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget 2025 de l'Assainissement, sur le compte 6542.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Délibération n°2025_02_03 : CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en créances éteintes d'une somme de 120.12 € formulé par le Comptable Public du SGC de Ruffec en date du 27 janvier 2025,

Considérant que les créances éteintes s'imposent à la collectivité ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur Le Maire, expose

L'impossibilité du Comptable Public à recouvrir certaines créances du budget de l'assainissement au motif de surendettement et effacement de dette. Ces créances concernent des redevances assainissement de 2021, pour un montant 120.12 €.

Il est à noter que ces créances éteintes par jugement s'imposent à la collectivité et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'extinction de ces créances doit malgré tout prendre la forme d'une décision de l'assemblée délibérante afin de les admettre en créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'admettre en créances éteintes suite à effacement de dette et surendettement la somme de 120,12 €, conformément à la demande du Comptable Public en date du 27 janvier 2025, ci-dessous détaillé :

Liste n°7215350331 :

-Titre 2021 R 4 -9-2

-Titre 2021 R 4-9-1

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget 2025 de l'Assainissement, sur le compte 6542.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Délibération n°2025_02_04 : AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) 2025-2034 DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE NON DOMANIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LA DECLARATION DES TRAVAUX AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CONCERNANT LA RUBRIQUE 3.3.5.0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le dossier d'enquête publique sur la demande du syndicat des bassins Charente et Péruse (SBCP), préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2025-2034 du bassin versant de la Charente non domaniale au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0, déposée par le Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP), dont le siège est situé 34b Rue des Halles 16510 VERTEUIL-SUR-CHARENTE,

Vu l'arrêté le message électronique reçu par la Préfecture, le 10 janvier 2025 sollicitant l'avis de la commune concernant le dossier prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable, ouverte du 18 février 2025 au 24 mars 2025, relative à la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0, déposée par le Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP), dont le siège est situé 34b Rue des Halles 16510 VERTEUIL-SUR-CHARENTE,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) de mettre en place à l'échelle du bassin versant de la Péruse ainsi que tout l'axe Charente non domaniale, un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) afin d'avoir un état des lieux précis de tous les cours d'eau d'un même bassin versant, de définir les enjeux et objectifs de gestion en concertation avec les élus et les partenaires techniques, de programmer sur 10 ans de travaux et d'études,

Considérant que le SBCP a lancé une enquête publique afin d'obtenir un Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur 10 ans,

Considérant que le PPG et la DIG permettront au SBCP d'avoir des financements de différents partenaires (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Département 16, Région Nouvelle-Aquitaine) pour pouvoir mener des actions,

Considérant que ce projet vise à améliorer la qualité de l'eau (biologique, physico-chimique), améliorer la gestion quantitative de l'eau, améliorer la qualité du milieu à l'échelle du bassin versant mais surtout avoir une gestion globale et cohérente sur le territoire

La commune de Ruffec étant concernée par le projet, l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier,

Madame Beauval, rapporteur pour Monsieur Le Maire expose :

Créé le 1er janvier 2019, le **Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP)**, est un établissement public compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention contre les Inondations.

Son territoire est situé au nord du département de la Charente et concerne également sur sa frange nord, le département des Deux-Sèvres. Il regroupe **72 communes** avec un linéaire total de cours d'eau de **240 km** dont le bassin versant de la **Péruse** ainsi que tout l'axe **Charente non domaniale**

Afin d'améliorer l'état des milieux aquatiques et de la ressource en eau, conformément aux enjeux de Directive Cadre sur l'Eau, le SBCP souhaite mettre en place un **Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) sur l'axe Charente non Domaniale**.

Le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) définit, pour un territoire donné, **les moyens et les actions** à entreprendre pour la **gestion des milieux aquatiques** et de leur **biodiversité**, en tenant compte du contexte de changement climatique et des questions de prévention des inondations. Il est conçu avec une approche intégrée du territoire et de ses usages.

CONTEXTE GENERAL :

Son objectif est d'assurer une **gestion efficace et raisonnée du réseau hydrographique**, ainsi que de disposer des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux sur le territoire, afin d'améliorer la qualité des milieux aquatiques dans le cadre de l'intérêt général.

Pour se faire, un PPG se décompose en **3 phases principales** :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic du territoire
- Phase 2 : Définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs à atteindre
- Phase 3 : Elaboration du plan d'actions et programmation

CARACTERISTIQUES DU PROJET :

La définition d'un plan pluriannuel de gestion par les élus locaux s'intègre dans les **politiques d'intervention** à l'échelle du bassin versant de la Charente et le **cadre réglementaire** imposé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 traduite dans le droit français à travers le Code de l'Environnement et le SDAGE Adour-Garonne.

Ce PPG à l'échelle des cours d'eau et du bassin versant constitue également un outil important dans **l'aménagement du territoire local** et contribue, par la **restauration et la préservation des milieux aquatiques** et naturels, aux **grands enjeux liés à la biodiversité** et au **réchauffement climatique**.

L'ensemble des actions proposées dans ce plan de gestion ont pour but de **limiter l'impact des principales problématiques** observées lors du diagnostic du territoire ainsi que **d'améliorer ses caractéristiques fonctionnelles**.

L'objectif de ce PPG sur 10 ans est de participer à la restauration et à la préservation du **bon état des masses d'eaux du territoire**.

Les **capacités auto-épuratoires** du cours d'eau, la **diversité des habitats**, la **reconnexion du lit majeur** et le bon fonctionnement des **zones humides** adjacentes au cours d'eau seront améliorées grâce aux différentes actions programmées, telles que le rechargement granulométrique du lit mineur des cours d'eau, le

rétablissement de la continuité écologique, la mise en défens des berges, la reconnexion de bras morts ou encore la plantation d'arbres en bord de cours d'eau.

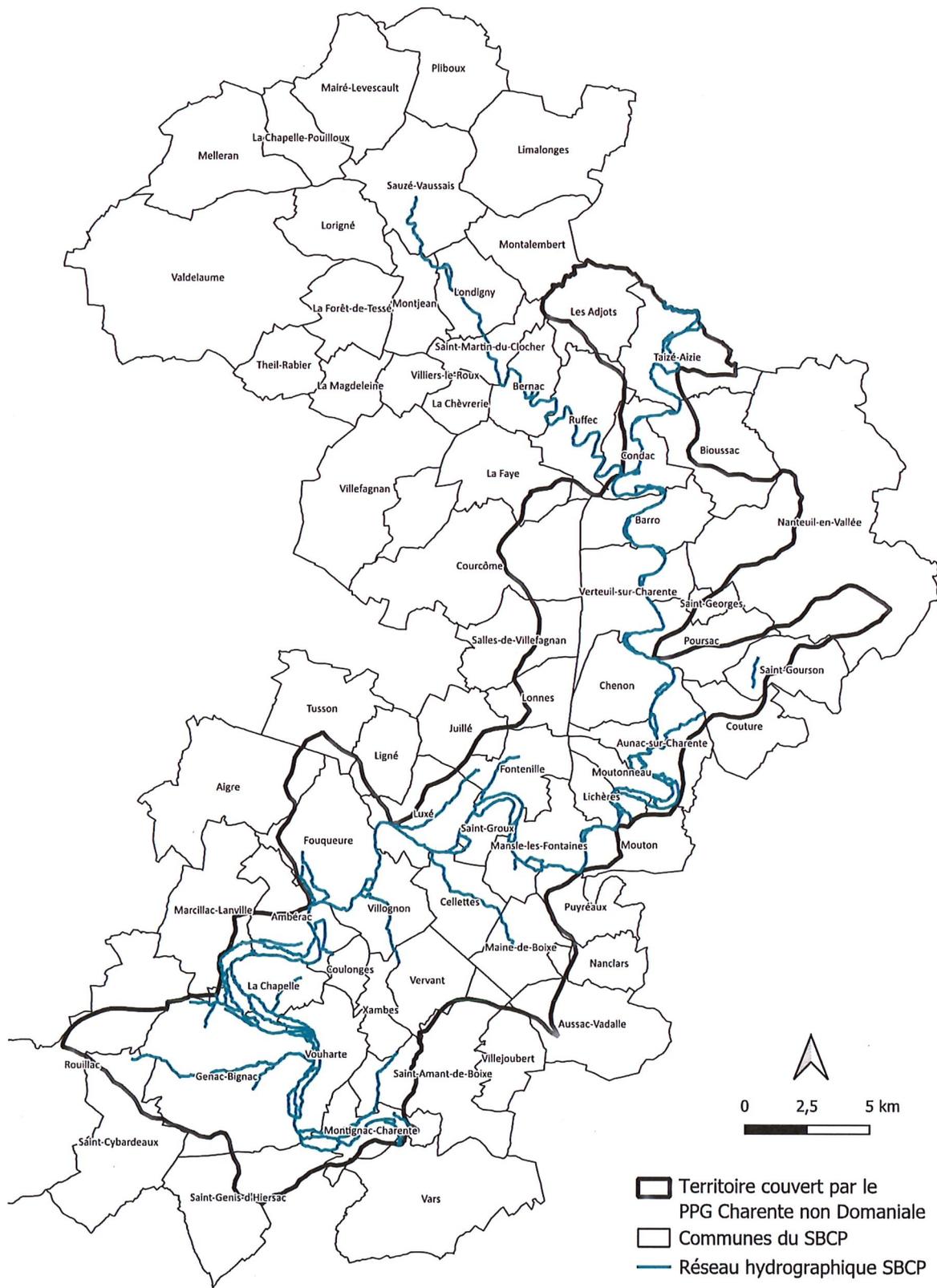
Ces actions permettront également de limiter la vulnérabilité de certains secteurs urbanisés sur le territoire du SBCP et sur les territoires situés à l'aval, en **freinant les écoulements** en période de crue et en **décalant la propagation de l'onde de crue**.

Une part importante de ce programme nécessitera une **conciliation avec les différents usagers** des cours d'eau et du bassin versant (particuliers, agriculteurs, industriels, collectivités) afin de modifier les pratiques actuelles avec pour objectif de **restaurer la fonctionnalité des infrastructures écologiques** présentes sur le territoire (ripisylves, haies, zones humides, zones d'expansion des crues, espaces tampon).

Ces actions de travaux et de concertation renforceront la résilience des milieux aquatiques et de la biodiversité du territoire, contribuant à leur pérennité dans un **contexte de changement climatique** susceptible d'augmenter la vulnérabilité de ces écosystèmes.

Ce PPG, évalué à **2,8 millions d'euros HT pour les actions** et à 1,326 millions d'euros HT pour son animation constitue l'objet de la présente demande de déclaration d'intérêt général (pour 5 ans et renouvelable une fois) et d'autorisation au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques auprès de la Préfecture de la Charente, procédures soumises à **enquête publique**.

Le périmètre retenu pour l'enquête publique correspond au **territoire du SBCP sur l'axe Charente uniquement**, le bassin versant de la Péruse faisant l'objet d'une autre DIG. **51 communes** sont ainsi concernées par les actions présentées dans le présent dossier dont Ruffec (16).



Les bassins versants concernés par le présent PPG sont pour tout ou partie :

- La Charente du confluent des Nodes au confluent du Puy des Preins ;
- La Charente du confluent de l'Aume au confluent des Nodes ;
- La Charente du confluent du Bief au confluent de l'Aume ;
- La Charente du confluent de la Bonnieure au confluent du Bief ;
- La Charente du confluent de l'Argentor au confluent de la Bonnieure ;
- La Charente du confluent de la Péruse au confluent de l'Argentor ;
- La Charente du confluent de la Lizonne au confluent de la Péruse ;
- La Charente du confluent du Pas de Mule au confluent de la Lizonne ;
- La Charente du confluent du Merdançon au confluent du Pas de Mule.

Ainsi, les cours d'eau concernés par les actions du présent dossier sont le fleuve Charente (bras principal et bras secondaires), le ruisseau du Valendeau et le ruisseau des Nodes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide d'émettre un avis favorable sur le dossier d'enquête publique concernant la DIG pour la réalisation du PPG des cours d'eau des bassins versants de la Péruse ainsi que tout l'axe Charente non domaniale auxquels s'ajoutent le bassin du ruisseau du Valendeau, le bassin du ruisseau des Nodes et le bassin du Lien.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Madame Boulenger : Comment se passent les relations avec le syndicat et la ville ? Par le passé, ce n'était pas idéal.

Madame Beauval : Ce n'est toujours pas idéal. Toutefois, chaque fois que nous avons eu besoin d'eux pour des travaux, ils ont bien répondu présent et se sont déplacés.

Madame Boulenger : Il n'y a pas beaucoup de syndicats qui fonctionnent vraiment.

Monsieur Coiteux : En ce qui concerne le bassin versant et les risques d'inondation dans le centre commercial, nous avons discuté avec la commune de La Faye. Nous avons constaté qu'il y avait une répartition des surfaces, ce qui entraînera une répartition des coûts.

Madame Beauval : Les travaux vont commencer donc à partir du 10 mars au chemin des meuniers on récupère les eaux d'eau pluviale et d'assainissement.

Monsieur Coiteux : Nous sommes allés ensemble voir le maire de La Faye. Une partie du versant de La Faye irrigue Ruffec. Nous tentons de définir les pourcentages afin de déterminer l'implication financière de chaque partie, mais il a été agressif.

Madame Beauval : Les travaux à venir concernent uniquement la récupération des eaux pluviales de la commune.

Monsieur Coiteux : Des travaux sont-ils prévus pour le bassin versant ?

Monsieur le Maire : Selon eux, il n'y a pas de problème. Si un problème survient, cela les concernera.

Monsieur Fort : Le bureau d'étude n'a pas soulevé de problème particulier ?

Madame Beauval : Non.

Monsieur Coiteux : Le bureau d'étude dont nous avons parlé était en rapport avec le projet de bassin de récupération des eaux derrière le centre commercial. Il était prévu de récupérer les eaux lors des crues, une partie de ces eaux venant du bassin versant, donc de la commune de La Faye. Lors de fortes pluies, les eaux de La Faye arriveront.

Monsieur Fort : Le propriétaire du centre commercial avait soulevé ce problème.

Monsieur Coiteux : Oui, cela a permis de dimensionner le bassin de récupération.

Monsieur le Maire : Nous ne récupérons que nos propres eaux, mais si un problème survient, c'est à La Faye de gérer ses propres eaux.

**Délibération n°2025_02_05 : ACQUISITION D'UN BIEN SIS 28 RUE DU GENERAL LECLERC
CADASTRE SECTION AO NUMERO 0066 A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE PERIGUEUX (OU TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE SE SUBSTITUANT A
ELLE DANS L'OPERATION)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,

Vu l'article L.2122-21 du CGCT,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le courrier de la commune de Ruffec, en date du 4 décembre 2024, à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) de Périgueux, pour l'acquisition du bien sis 28 Rue du Général Leclerc à Ruffec, cadastré section AO numéro 0066,

Vu la proposition de cession en date du 28 janvier 2025 par la DDFP de Périgueux, domiciliée 15 Rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie – CS 61000 – 24053 Périgueux Cédex, au prix de 5 000€,

Considérant l'intérêt de la commune de Ruffec de se porter acquéreur de ce bien pour réaliser un bien d'utilité publique,

Madame Beauval, rapporteur de Monsieur Le Maire, expose

Le projet d'acquisition du bien sis 28 Rue du Général Leclerc, cadastré section AO numéro 0066, pour une superficie totale de 179 m², à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) de Périgueux, qui a été nommée curateur de ce bien.

Historique du contexte :

Il s'agit d'un immeuble composé d'un logement et un commerce, sis 28 Rue du Général Leclerc, qui appartenait à Monsieur Raymond BROTHIER, qui est décédé en 2016, dont les héritiers ont refusé la succession.

Le service de Gestion des Patrimoines privés de Périgueux a été nommé curateur de la succession vacante de Monsieur Raymond BROTHIER.

L'immeuble n'étant plus entretenu a fait l'objet de plusieurs arrêtés de péril, la commune a dû procéder à plusieurs reprises à la mise en sécurité de ce bien, la DDFP de Périgueux ne voulant pas réaliser les travaux de mise en sécurité.

En 2023, la DDFP de Périgueux a trouvé un acquéreur et signé un compromis de vente avec INTEGRITAS & CONCORDIA, qui n'a pas abouti.

En décembre 2024, la commune a proposé à la DDFP de Périgueux d'acquérir ce bien pour l'euro symbolique, pour permettre d'engager la démolition du bâtiment 28 Avenue du Général Leclerc pour assurer la sécurité publique et la réalisation d'un bien d'utilité publique.

En janvier 2025, la DDFP de Périgueux, refuse l'acquisition à l'euro symbolique et fait une proposition au prix de 5 000€.

M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le bien, cadastré section A0 numéro 0066 – sis 28 rue du Général Leclerc, au prix de 5 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A LA MAJORITE
(3 abstentions)**

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition auprès de la DDFP de Périgueux (ou toute personne physique ou morale se substituant à elle dans l'opération) du bien cadastré section AO numéro 0066 (179 m²), sis 28 Rue du Général Leclerc à Ruffec, pour une superficie totale de 179 m², pour la réalisation d'un bien d'utilité publique.

ARTICLE 2 : Dit que le prix d'acquisition est fixé à 5 000€ et précise que la commune prendra à sa charge les frais d'actes notariés.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de la commune.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tout document afférent.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Madame Boulenger : Nous avons acheté un premier bien qui doit être démolit. J'ai demandé le coût de la démolition, mais je n'ai pas obtenu de réponse. La commune souhaite maintenant acquérir un deuxième bien pour une démolition. Avez-vous une estimation du coût de cette démolition ? Et quel est le projet après la démolition ?

Monsieur Fort : Nous n'avons pas d'estimation financière pour l'instant. Nous devons encore décider si nous allons racheter ce bien ou non.

Madame Boulenger : Avez-vous demandé des devis ?

Monsieur Fort : Non, nous n'avons pas encore d'estimation.

Madame Boulenger : Nous allons acheter un deuxième immeuble sans savoir combien coûtera sa démolition ?

Monsieur le Maire : La commune a dû dépenser 5000 € pour sécuriser le bien. Pour connaître le coût exact de la démolition, il faut pouvoir entrer dans le bâtiment, ce qui implique d'être propriétaire.

Monsieur Fort : Il faut être responsable du site pour pouvoir effectuer une étude financière sérieuse.

Monsieur le Maire : La question des périls est importante, la responsabilité en incombe à la mairie.

Madame Boulenger : Je comprends, mais acheter sans avoir de projet et sans connaître le coût de la démolition, cela me semble illogique.

Monsieur Coiteux : Pourquoi 5000 € ?

Monsieur le Maire : La DGFIP a évalué la propriété à 5000 €, sachant que nous avons proposé de l'acheter à l'euro symbolique. C'est l'État qui fixe le prix, il fait ce qu'il veut.

Monsieur Coiteux : On achète un problème.

Madame Boulenger : Lorsque l'on achète un bien, on doit passer par les domaines. Pourquoi n'avons-nous pas d'avis des domaines pour ce bien ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas nécessaire dans ce cas, car il s'agit de l'État.

Madame Boulenger : Parce que c'est l'État, il y a donc des passe-droits ?

Monsieur Fort : L'idée est de démolir pour créer des places de parking. Nous n'avons pas effectué d'étude financière, car nous avons priorisé la sécurité publique.

Madame Boulenger : Cela va impacter le budget de 2025.

Monsieur Fort : Si la somme de 5000 € vous dérange, nous avons proposé un rachat à l'euro symbolique, mais cela nous a été refusé. Nous ne pouvons pas négocier avec la DGFIP.

Monsieur le Maire : Cela fait presque un an que nous discutons avec eux. Il est temps de prendre une décision.

Madame Derousseau : Si le bâtiment s'écroule sur un passant, cela nous coûtera encore plus cher.

Madame Boulenger : Je ne conteste pas cette décision.

Monsieur Fort : Les périls deviendront un problème pour toutes les communes. Nous avons 17 bâtiments en péril.

Madame Boulenger : Je le constate, il y a des grilles de sécurité partout.

Monsieur Coiteux : Il n'y a pas de successeur ?

Monsieur le Maire : Les successeurs ont refusé la succession. Il y a aussi des étrangers qui achètent, mais ne rénovent pas.

Délibération n°2025_02_06 : MANDAT SPECIAL ACCORDE À MONSIEUR THIERRY BASTIER MAIRE ET A MONSIEUR JEAN FRANCOIS JOBIT 1^{er} ADJOINT POUR REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE RUFFEC DANS LE CADRE D'UN VOYAGE A WALDSEE EN ALLEMAGNE (JUMELAGE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le jumelage entre les villes de RUFFEC et WALDSEE (Allemagne),

Considérant l'intérêt pour la ville de favoriser les échanges socio-culturels par le jumelage de villes ;

Monsieur Jobit, rapporteur de Monsieur Le Maire, expose

Dans le cadre du 50^{ieme} anniversaire du jumelage Ruffec Waldsee du 1^{er} au 2 mars 2025 .

Monsieur le Maire et Monsieur Jobit sont invités à représenter la commune de Ruffec à Waldsee en Allemagne.

Les frais engendrés par l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la collectivité et remboursés sur présentation des justificatifs et d'un état de frais, l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 1600 €.

Il est nécessaire d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire et à Monsieur Jobit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A LA MAJORITE
(2 contres)**

ARTICLE 1 : Accorde un mandat spécial à Monsieur Thierry BASTIER, Maire, et à Monsieur Jean François JOBIT, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune de Ruffec lors d'un déplacement début mars 2025 à Waldsee en Allemagne dans le cadre du jumelage.

ARTICLE 2 : Dit que les frais engendrés par l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Commune (transport, restauration et hébergement). Le montant des frais est estimé à 1600 €.

ARTICLE 3 : Précise que le paiement des frais engagés par Monsieur Thierry BASTIER et Monsieur Jean François JOBIT se fera sur présentation des justificatifs ou d'un état récapitulatif des frais.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 de la Commune.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Monsieur le Maire : Je tiens à préciser que, en raison de ma pathologie, je ne peux pas voyager en bus. J'ai eu la confirmation de mon médecin il y a huit jours. Nous prendrons donc le train.

Madame Derousseau : Ça doit être épuisant pour seulement deux jours ?

Monsieur le Maire : Nous devons être présents.

Madame Boulenger : Monsieur Jobit, ne pourriez-vous pas y aller avec le comité de jumelage ?

Monsieur Jobit : C'est difficile professionnellement.

Madame Boulenger : Ce que je regrette, c'est que ce sont les impôts de la commune qui financent les déplacements, même si tu as une enveloppe pour tes représentations annuelles. J'ai rencontré la présidente du jumelage samedi, et elle était déçue, car vous étiez attendu dans les familles. J'entends ce que tu dis et je le respecte. Une famille vous attendait, et elle a été informée à la dernière minute que vous ne viendriez pas, pour des raisons que je comprends.

Monsieur le Maire : C'est pour des raisons médicales.

Madame Boulenger : Je respecte les raisons médicales, mais c'est l'idée de prévoir une enveloppe supplémentaire qui me pose problème.

Monsieur le Maire : Je peux ne pas y aller, cela ne me dérange pas. Le budget pour les représentations du maire était plus élevé dans le passé. J'ai toujours joué la transparence.

Madame Boulenger : Tu serais content de dire que c'est à cause de moi.

Monsieur le Maire : 2000 € pour recevoir des personnes. C'est une pratique courante dans toutes les villes.

Madame Boulenger : À chaque fois, c'est la même chose, ça se fait partout.

Monsieur le Maire : Soit nous essayons de faire vivre la ville de Ruffec, ce qui nécessite des dépenses, soit nous vivons comme il y a 15 ans.

Madame Boulenger : Il faut être sérieux.

Monsieur le Maire : Parfois, je fais 300 à 400 kilomètres pour des rendez-vous.

Madame Boulenger : Ça fait partie de tes missions de maire.

Monsieur le Maire : Ce travail n'était pas fait auparavant, alors ne me fais pas ce reproche. On peut aussi parler de la ligne TGV. Combien de personnes se sont rendues aux réunions ? Moi, j'y suis allé, parce que pour parler d'un projet, il est préférable de rencontrer les gens en face-à-face.

Madame Boulenger : Tu t'adresses à quelqu'un qui a été volontaire pour remplacer le maire. Ne dis pas que nous étions absents. Je suis allée à Poitiers deux fois pour discuter de la création de la ligne TGV.

Monsieur le Maire : Nous en reparlerons plus tard.

Madame Boulenger : Avec plaisir.

Monsieur Coiteux : Cette somme comprend quoi exactement ?

Monsieur le Maire : Le voyage et l'hébergement.

Monsieur Coiteux : Les membres du comité de jumelage de Waldsee sont-ils hébergés lorsqu'ils viennent à Ruffec ?

Monsieur le Maire : Oui, mais pour des raisons de santé, je ne peux pas être hébergé.

Madame Boulenger : Ça a toujours été comme ça. Nous hébergeons, et ils hébergent. C'est parce que le maire ne peut pas être hébergé pour des raisons de santé.

Monsieur Coiteux : Les bénévoles ruffécois seront-ils présents ?

Monsieur le Maire : Oui, ils seront présents. Les repas sont à ma charge. J'ai fait appel à une agence pour les trains et l'hébergement.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler. Aucune observation n'est émise.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler,

Monsieur Coiteux : J'aimerais obtenir une liste des biens immobiliers et de leur affectation. Nous avons des logements à Ruffec, plus ou moins en bon état, et j'aimerais savoir ce que nous allons en faire.

Monsieur Fort : Le travail a déjà été effectué, et il y a eu des estimations faites par les domaines.

Monsieur Coiteux : Parfois, ce sont des projets, mais rien n'est encore validé.

Monsieur Fort : Pour le débat d'orientation budgétaire qui sera présenté le mois prochain, nous avons réalisé une étude qui sera partagée à ce moment-là. Je peux te l'envoyer.

Monsieur le Maire : Nous avons demandé une estimation au domaine.

Monsieur Fort : Le recensement a été effectué par Sarah dans le cadre du programme "Petite Ville de Demain". Nous avons plusieurs estimations du domaine et aussi des actifs en projet. Nous avons fait une synthèse pour le budget 2025.

Monsieur Coiteux : Reprendre le budget de l'année précédente avec les décisions modificatives pour l'année en cours n'est pas l'idéal.

Madame Boulenger : Les DOB se font en mars, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui, le 24 mars.

Monsieur Pelladaud : Concernant le fonctionnement du CCAS, je te devais des réponses, je te les transmettrai par mail.

Madame Boulenger : Nous avons un délai de 48 heures avant le conseil pour poser des questions, sachant que le conseil a lieu un lundi. Quel est le dernier jour pour soumettre des questions ?

Monsieur le Maire : C'est vendredi.

M. le Maire lève la séance à 20h30

Le Maire,
Thierry BASTIER



Approuvé par le Conseil Municipal le
Publié sur le site Internet de la Commune le

Le secrétaire de séance,
Jean-François JOBIT

